



Circulaire 6121

du 22/03/2017

Objet : Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre non confessionnel

Période : Année scolaire 2017-2018

NE CONCERNE PAS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et maternel ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

-
- Du 01/09/2017 au 29/06/2018

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 15/04/2017
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Puériculteurs, candidature, classement interzonal

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organes de coordination et de représentation.

Signataire

Lisa SALOMONOWICZ
Directrice générale
AGE – Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné

Personnes de contact

Service ou Association : Jan MICHIELS, Président
AGE – DGPEP – SGSCC –

Nom et prénom	Téléphone	Email
Service de gestion des emplois	02/413.38.78	ccfondamental.libre@cfwb.be
Cellule ACS/APE/PTP	02/413.25.71	Bernard.verkercke@cfwb.be

L'emploi dans la présente circulaire des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, du 27 mai 2015, *modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental*, a pris ses effets dans le cadre d'une nouvelle constitution des dix zones de concertation. Etant donné que cette modification dans la répartition des zones a un impact sur le choix des zones, je vous invite à être attentif puisque certaines communes ont basculé d'une zone à une l'autre.

En application de l'article 28, § 8 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la communauté française :

- toute puéricultrice qui souhaite faire valoir sa priorité dans le classement P.O. doit poser sa candidature **par lettre recommandée** auprès de son Pouvoir organisateur. Cet acte de candidature doit être posé **pour le 15 avril au plus tard** ;
- toute puéricultrice qui souhaite faire valoir sa priorité dans le classement interzonal doit poser sa candidature en renvoyant le formulaire dûment complété repris en annexe **par lettre recommandée** auprès de la Présidente de la Commission centrale de gestion des emplois **pour le 15 avril au plus tard.**

ATTENTION :

- le modèle d'acte de candidature joint à la présente est différent de celui de l'année scolaire passée aussi les puéricultrices qui ont déjà posé ce jour leur candidature en utilisant le modèle de l'année dernière doivent impérativement **réintroduire** le formulaire figurant en annexe de la présente circulaire.
- **Les puéricultrices définitives ou définitives à titre provisoire**, qui sont donc soumises au décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, **ne doivent pas introduire de candidature.**

REMARQUE IMPORTANTE :

- **Même si les attributions de poste se font désormais sur un rythme bisannuel, suite à la modification introduite par le décret du 16 juin 2016 portant modification en matière d'encadrement complémentaire et organique de personnel de l'enseignement, le classement interzonal se fait lui toujours annuellement. Les actes de candidatures doivent donc impérativement être faits à nouveau cette année sous peine de ne plus figurer au classement.**

Je vous invite à informer les puéricultrices contractuelles relevant de votre pouvoir organisateur du contenu de la présente et vous remercie pour l'attention que vous y accorderez.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ

**CANDIDATURE A ENVOYER PAR LETTRE RECOMMANDEE POUR LE 15 AVRIL
2017 AU PLUS TARD**

**ENSEIGNEMENT
LIBRE NON CONFESIONNEL**

Monsieur Jan MICHIELS
Président de la Commission centrale de gestion des
emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire
LIBRE non confessionnel subventionné
Boulevard Léopold II, 44
Local 2E 243
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Conformément au décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté Française, je soussigné(e)¹ :

Nom-Prénom :

N°matricule :

Domicilié(e) :

Téléphone/portable :

Adresse courriel :

Dénomination, adresse et n° FASE de l'établissement où j'exerce actuellement mes fonctions :

.....

.....

Type de prestations durant l'année scolaire 2016-2017? (ACS/APE ou PTP ou contractuelle)

.....

ai l'honneur de faire acte de candidature afin de faire valoir ma priorité dans le classement interzonal des puéricultrices pour l'enseignement subventionné libre non confessionnel :

OUI – NON² Zone 1 - Bruxelles : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

¹ EN MAJUSCULE

OUI – NON³ Zone 2 - Brabant Wallon: Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

OUI – NON³ Zone 3 - Huy Waremme : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

OUI – NON³ Zone 4 - Liège : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

OUI – NON³ Zone 5 - Verviers : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

OUI – NON³ Zone 6 – Namur : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

OUI – NON³ Zone 7 - Luxembourg : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

OUI – NON³ Zone 8 - Wallonie Picarde: Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

OUI – NON³ Zone 9 - Hainaut Centre : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

OUI – NON³ Zone 10 - Hainaut Sud: Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

² VEUILLEZ ENTOURER VOTRE REPONSE

³ VEUILLEZ ENTOURER VOTRE REPONSE

OUI – NON⁴ J'ai bénéficié, durant cette année scolaire 2016-2017, d'un écartement et/ou d'un congé de maternité dont les périodes sont les suivantes :

Congé d'écartement : du.....au

Congé de maternité : du.....au

OUI – NON⁴ J'ai repris mes fonctions cette année scolaire 2016-2017 après plus de 8 ans d'interruption, veuillez trouver en annexe à la présente l'attestation de service.

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans la circulaire reprenant le classement interzonal des puéricultrices. OUI - NON⁴
L'absence de réponse sera considérée comme un accord tacite.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date :

Signature :

⁴ VEUILLEZ ENTOURER VOTRE REPONSE